

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2015

L'an deux mil quinze et le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Chindrieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire BARBIER, Maire

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, MICHAUD Monique, RIVET Monique, VANWILDERMEERSCH Corinne, Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, COUTABLE Fabien, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel.

Pouvoirs : M. Gaël ROSSET donne pouvoir à Madame Monique MICHAUD, Mme Catherine MAZIN donne pouvoir à M. Jean-Michel THONET, Mme Sylviane GONNET donne pouvoir à M. Robert RIPOLL.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité,
Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

A – Finances communales / personnel communal :

1. Compte administratif 2014 du Budget Port (JM THONET)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire se retire.

Monsieur THONET présente le compte administratif 2014 du budget Port.

Il précise que celui-ci est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier d'Aix les Bains.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 46 352,36 €

Recettes de l'exercice : 87 908,99 €

Recettes cumulées : 237 387,71 €

Résultat de l'exercice : + 191 035,35 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 880 €

Dépenses cumulées : 16 270,94 €

Recettes : 15 390,94 €

Résultat de l'exercice : - 880 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- d'approuver le compte administratif 2014 du budget port.
- de constater, par la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les propositions ci-dessus.

2. Compte administratif 2014 du Budget Eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur THONET présente le compte administratif 2014 du budget Eau. Il précise que celui-ci est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier d'Aix les Bains.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 38 933,37 €

Recettes de l'exercice : 50 791,78 €

Recettes cumulées : 214 747,75 €

Résultat de l'exercice : + 175 814,88 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 53 076,83 €

Dépenses cumulées : 184 794,72 €

Recettes : 158 382,73 €

Résultat de l'exercice : - 26 411,99 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- d'approuver le compte administratif 2014 du budget Eau
- de constater, par la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

3. Compte administratif 2014 du Budget Assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur THONET présente le compte administratif 2014 du Budget Assainissement.

Il précise que celui-ci est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier d'Aix les Bains.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 40 438,97 €

Recettes de l'exercice : 7718,98 €

Recettes cumulées : 90 565,47 €

Résultat de l'exercice : + 50 126,50 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 24 232,10 €

Dépenses cumulées : 266 923,43 €

Recettes : 264 511,30 €

Résultat de l'exercice : - 2412,13 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- d'approuver le compte administratif 2014 du budget assainissement.

- de constater, par la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les propositions ci-dessus.

4. Compte de gestion 2014 du Budget Port

Mme le Maire présente le compte de gestion du budget Port 2014 établi par la trésorerie d' Aix les Bains. Elle précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 46 352,36 €
Recettes de l'exercice : 87 908,99 €
Recettes cumulées : 237 387,71 €
Résultat de l'exercice : + 191 035,35 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 880 €
Dépenses cumulées : 16 270,94 €
Recettes : 15 390,94 €
Résultat de l'exercice : - 880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget port établi par la trésorerie d'Aix les Bains
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

5. Compte de gestion 2014 du Budget Eau

Mme le Maire présente le compte de gestion du budget Eau 2014 établi par la trésorerie d' Aix les Bains. Elle précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 38 933,37 €
Recettes de l'exercice : 50 791,78 €
Recettes cumulées : 214 747,75 €
Résultat de l'exercice : + 175 814,88 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 53 076,83 €

Dépenses cumulées : 184 794,72 €

Recettes : 158 382,73 €

Résultat de l'exercice : - 26 411,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget Eau établi par la trésorerie d'Aix les Bains
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

6. Compte de gestion 2014 du Budget Assainissement

Mme le Maire présente le compte de gestion du budget Assainissement 2014 établi par la trésorerie d'Aix les Bains. Elle précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 40 438,97 €

Recettes de l'exercice : 7718,98 €

Recettes cumulées : 90 565,47 €

Résultat de l'exercice : + 50 126,50 €

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice : 24 232,10 €

Dépenses cumulées : 266 923,43 €

Recettes : 264 511,30 €

Résultat de l'exercice : - 2412,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget Assainissement établi par la trésorerie d'Aix les Bains
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

7. Affectation du résultat du Budget Port

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture :

– Exploitation : + 191 035,35 €

– Investissement : - 880 €

Elle rappelle qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Considérant :

-les résultats de clôture du compte administratif 2014 du budget Port de la section d'investissement et d'exploitation.

- que seul le résultat de la section d'exploitation doit être l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'affecter 880 € au 1068 de la section d'investissement
- de reporter le solde, soit 190 155,35 € en section d'exploitation
- De l'autoriser à signer tous les documents correspondants à ces affectations de résultats et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

8. Affectation du résultat du Budget Eau

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture :

- Exploitation : + 175 814,38 €
- Investissement : - 26 411,99 €

Elle rappelle qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Considérant :

- les résultats de clôture du compte administratif 2014 du Budget Eau de la section d'investissement et d'exploitation.
- que seul le résultat de la section d'exploitation doit être l'objet de la délibération d'affectation du résultats et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'affecter 26 411,99 € au 1068 de la section d'investissement
- de reporter le solde, soit 149 402,39 € en section d'exploitation
- de l'autoriser à signer tous les documents correspondants à ces affectations de résultat et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

9. Affectation du résultat du Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture :

- Exploitation : + 50 126,50 €
- Investissement : - 2412,13

Elle rappelle qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Considérant :

- les résultats de clôture du compte administratif 2014 du Budget Assainissement
- que seul le résultat de la section d'exploitation doit être l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'affecter 2412,13 € au 1068 de la section d'investissement
- de reporter le solde, soit 47 714,37 € en section d'exploitation
- de l'autoriser à signer tous les documents correspondants à ces affectations de résultat et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

10. Budget Port : Vote du budget primitif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales notamment le livre VI « dispositions financières et comptables » titre Unique Chapitres I. II et III

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget port 2015 de la commune qui s'équilibre :

Section d'exploitation

Compte tenu de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 301 155,40 €uros pour la section d'exploitation.

Détail par chapitres :

Dépenses

011 (Charges à caractère général) : 40 800 €
012 (Frais de personnel) : 12 000 €
65 (Autres charges de gestion courantes) : 1000 €
66 (Charges financières) : 4000 €
67 (Charges exceptionnelles) : 90 000 €
023 (Virement à l'Investissement) : 153 355,40 €

Recettes :

70 (Produits des services) : 105 000 €
75 (Autres produits de gestion courante) : 6000 €
002 (Excédent reporté) : 190 155,35 €

Section d'investissement :

Compte tenu du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 202 235,40 €uros pour la section d'Investissement.

Détail par chapitres :

Dépenses :

16 (Charges financières) : 11 000 €
20 (Immobilisations incorporelles) : 10 000 €
21 (Immobilisations corporelles) : 180 355,40 €
001 (Déficit d'investissement reporté) : 880 €

Recettes

1068 (Affectation du résultat) : 880 €
13 (Subventions d'investissement) : 48 000 €
021 (Virement de l'exploitation) : 153 355,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Budget 2015 du port tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à l'approbation de ce budget et à réaliser toutes les démarches nécessaires

11. Budget Eau : Vote du budget primitif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales notamment le livre VI « dispositions financières et comptables » titre Unique Chapitres I. II et III

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Eau 2015 de la commune qui s'équilibre :

Section d'exploitation

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 201 402,39 € pour la section d'exploitation.

Détail par chapitres :

Dépenses

011 (Charges à caractère général) : 3000 €

65 (Autres charges de gestion courante) : 6000 €

66 (Charges financières) : 3200 €

042 (Opérations d'ordre) : 27 000 €

023 (Virement à la section d'investissement) : 162 202,39 €

Recettes

70 (Produit des services) : 52 000 €

002 (Excédent reporté) : 149 402 ,39 €

Section d'investissement :

Compte tenu du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 223 214,38 € pour la section d'Investissement.

Détail par chapitres :

Dépenses

16 (Charges financières) : 6 800 €

21 (Immobilisations corporelles) : 190 002,39 €

001 (Déficit reporté) : 26 411,99 €

Recettes

10 (Dotations, fonds divers) : 34 011,99 €

040 (Opérations d'ordre) : 27 000 €

021 (Virement de l'exploitation) : 162 202,39 €

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- d'approuver le Budget 2015 Eau tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement

- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à l'approbation de ce budget et à réaliser toutes les démarches nécessaires

12. Budget assainissement : Vote du Budget primitif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales notamment le livre VI « dispositions financières et comptables » titre Unique Chapitres I. II et III

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Assainissement 2015 de la commune qui s'équilibre :

Section d'exploitation

Compte tenu de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 122 714,37 Euros pour la section d'Exploitation.

Detail par chapitres :

Dépenses :

011 (Charges à caractère général) : 3500 €

66 (Charges financières) : 13 500 €

042 (Opérations d'ordre) : 22 000 €

023 (Virement à l'Investissement) : 83 714,37 €

Recettes :

70 (Produit des services) : 75 000 €

002 (Excédent reporté) : 47 714,37 €

Section d'investissement :

Compte tenu du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014 du budget et repris au budget 2015, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 139 126,50 Euros pour la section d'Investissement.

Détail par chapitres :

Dépenses

16 (Charges financières) : 24 000 €

20 (Immobilisations incorporelles) : 12 000 €

21 (Immobilisations corporelles) : 69 714,37 €

041 (Opérations patrimoniales) : 31 000 €

001 (Déficit reporté) : 2412,13 €

Recettes

10 (Dotations et fonds divers) : 2412,13 €

040 (Opérations d'ordre) : 22 000 €

041 (Opérations patrimoniales) : 31 000 €

021 (Virement de l'exploitation) : 83 714,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Budget 2015 Assainissement tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement

- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents correspondants à l'approbation de ce budget et à réaliser toutes les démarches nécessaires

13. Personnel Communal : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil en date du 19/12/2003 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 2e classe	Agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif 1ere classe	Assistante gestion comptabilité / RH
Technique	Adjoint technique 2e classe	Agent des services techniques
Technique	Adjoint technique 2e classe	Agent chargé du camping municipal
Technique	Adjoint technique 2e classe	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique 2e classe	Agent d'entretien
Sociale	ATSEM de 1ere classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du

personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération serait effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/04/2015

Abrogation antérieure

La délibération en date du 19 décembre 2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14. Tarifs d'escale 2015

Madame le Maire présente au Conseil une proposition de tarifs d'escale 2015.

Compte-tenu du faible niveau de l'inflation, elle propose de ne pas augmenter les tarifs d'escale pour 2015. Les tarifs d'escale seraient donc fixés comme suit :

	2015		
<u>MENSUEL</u>	BS	MS	HS
BARQUE	22	81	140
2 METRES	44	129	215
2.30 METRES	55	151	247
2.50 METRES	70	174	280
2.80 METRES	78	202	325
3 METRES	93	222	350
3.30 METRES	100	244	389
3.50 METRES	111	266	419
3.80 METRES	135	314	494

<u>JOURNEE</u>	BS	MS	HS
BARQUE	6	7	7
2 METRES	8	9	10
2.30 METRES	9	10	11
2.50 METRES	9	11	12
2.80 METRES	11	13	14
3 METRES	12	14	15
3.30 METRES	13	16	18
3.50 METRES	14	17	19
3.80 METRES	18	20	21

Monsieur RIPOLL souhaite s'abstenir, estimant qu'une légère augmentation des tarifs lui semble envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité moins une abstention d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

B – Urbanisme / Environnement / Développement durable

1. Périmètre de préemption en Espaces naturels sensibles

Madame le Maire rappelle que le Département avait demandé à la Commune de Chindrieux à la suite de sa délibération du 2 juillet 2012 d'instaurer sur son territoire un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

En effet, dans un contexte alliant la raréfaction des terrains disponibles et le renforcement des contraintes réglementaires en matière environnementale, cet outil foncier contribue à la mise en œuvre de stratégies foncières anticipatrices et partenariales, garantes de l'équilibre entre le développement économique et social des territoires, la préservation des ressources agricoles et la valorisation du patrimoine naturel.

Dans le prolongement de la délibération du 2 juillet 2012, le Département souhaite donner un nouvel essor à cette politique autour de deux axes : l'extension progressive des périmètres de préemption en ENS à l'ensemble du territoire savoyard, et d'autre part, l'actualisation des périmètres existants.

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe d'un nouveau périmètre de préemption en ENS tel que présenté sur la carte qui sera jointe en annexe à la délibération

(présentée en séance) et correspondant aux parcelles – dont la liste est également détaillée en annexe.

- de demander au Département l'instauration d'un nouveau périmètre de préemption en ENS conformément à la carte jointe en annexe à la délibération et présentée en séance.

C – Questions diverses

1. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe le Conseil d'une décision prise dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Suite à une consultation lancée pour la réfection d'un mur de soutènement à à Chevigieux, 5 entreprises ont soumis une offre :

* *SARL Guy Mathiez, pour un montant de 34 351 €*

* *Eiffage TP, pour un montant de 37 774 €*

* *Muttoni SARL, pour un montant de 38 691 €*

* *Fontaine TP, pour un montant de 39 969,88 €*

* *MCTP Philippe Offredi, pour un montant de 41 123 €*

Toutes les offres étaient recevables techniquement et répondaient aux attentes de la commune au regard du cahier des charges proposées.

L'offre de l'entreprise Guy MATHIEZ, plus favorable économiquement, a été retenue.

2. Fixation de noms des rues internes à la zone des Etaies

Madame le Maire propose d'échanger sur cette question en questions diverses. Plusieurs possibilités sont envisageables, par exemple en partant sur des noms de lieu-dit comme cela a été fait pour les autres noms de rues de la Commune.

Un retour sera fait à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. La réunion est suivie d'une commission finances.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

Le secrétaire de séance,
Monique MICHAUD